



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Clinic Pro

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2017/06/26

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : **Clinic Pro**

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation : Herbicide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: Nufarm GmbH & Co KG
St.-Peter-Str. 25
A-4021 Linz
Autriche
Téléphone: +43/732/6918-3187
Téléfax: +43/732/6918-63187
Adresse e-mail: Katharina.Krueger@at.nufarm.com

Distributeur: Nufarm B.V.
Koningsstraat / Rue Royal, 97-4
1000 Brussel / Bruxelles
Téléphone: 0031 10-3037725
Adresse e-mail: salesbenelux@nl.nufarm.com

1.4. Téléphone en cas d'urgence

Centre Antipoisons (Belgique) : 0032 (0)70/245 245
Centre Antipoisons (Grand-Duché de Luxembourg): 00352
8002 5500

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

EG_1272/08 : - - le produit est selon les critères du SGH ne sont pas soumises à une classification

2.2. Éléments d'étiquetage

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Clinic Pro

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2017/06/26

Pictogramme:

-

- EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.
- P102 - Tenir hors de portée des enfants.
- P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 - Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
- P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Nature chimique : Solution aqueuse (de sels d'isopropylamine)

3.2. Mélanges

Composants:

Sel d'isopropylamine de glyphosate

No.-CAS: 38641-94-0
No.-EINECS / No. ELINCS: 254-056-8
No REACH:
Concentration: 41,2 % (w/w)

Classification:

EG_1272/08 : AquaticChronic2 H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

D-Glucopyranose, oligomers, monosulfosuccinate, coco alkyl glycosides, sodium salts

No.-CAS: 151911-53-4
No.-EINECS / No. ELINCS: 940-678-3
No REACH: 01-2120047522-63
Concentration: 4,6 % (w/w)

Classification:

EG_1272/08 : EyeIrrit.2 H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Clinic Pro

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2017/06/26

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

- Conseils généraux : Si les symptômes persistent ou si le moindre doute existe, il faut consulter un médecin.
- Contact avec les yeux : Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
- Contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
- Inhalation : Amener la victime à l'air libre. Si les troubles se prolongent, consulter un médecin.
- Ingestion : Rincer la bouche. En cas d'ingestion, lavage d'estomac. Avaler du "carbo absorbens". En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes : Vomissements, Diarrhée, douleurs abdominales, Activité cardiaque irrégulière

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- Traitement : Pas d'antidote spécifique, traitement symptomatique.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, Poudre sèche, Sable, Mousse, Dioxyde de carbone (CO₂)
- Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Dangers spécifiques pendant la lutte contre : En cas d'incendie, il peut se former des dégagements gazeux (NO_x, CO_x, P₂O₅).



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Clinic Pro

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2017/06/26

l'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu : Utiliser un équipement de protection individuelle. Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire.

Autres Informations : Procédure standard pour feux d'origine chimique. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Utiliser un équipement de protection individuelle. (chapitre 8)

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage : Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel). Utiliser un équipement de manutention mécanique.

Conseils supplémentaires : Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.

6.4. Référence à d'autres sections

chapitre 13

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions pour la manipulation sans danger : Porter un équipement de protection individuel. Conserver hors de la portée des enfants.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Clinic Pro

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2017/06/26

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver dans le conteneur d'origine.

Précautions pour le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

Stabilité au stockage

Température de stockage : > 0 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

aucun(e)

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	No.-CAS	Limites nationales d'exposition professionnelle	Note
Sel d'isopropylamine de glyphosate	38641-94-0		pas de classification existant
D-Glucopyranose, oligomers, monosulfosuccinate, coco alkyl glycosides, sodium salts	151911-53-4		pas de classification existant

8.2. Contrôles de l'exposition

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : Protection respiratoire appropriée pour des concentrations élevées ou des effets à long terme: filtre combiné contre gaz et vapeurs de composés organiques, inorganiques, inorganiques acides et alcalins (exemple: EN 14387 Type ABEK)

Protection des mains : Gants de protection appropriés contre les produits chimiques (EN 374) y compris en cas de contact direct et prolongé (Recommandé: indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation en accord avec la norme EN 374).
Exemple: gomme nitrile (0.4 mm), gomme chloroprène (0.5 mm), gomme butyl (0.7 mm) et autres.

Protection des yeux : Lunettes de sécurité avec capuches latérales (ou lunettes de protection) (Exemple: EN 166)

Protection de la peau et du corps : Les équipements de protection du corps doivent être choisis en fonction de l'activité et de l'exposition potentielle, par exemple

	tablier, bottes de protection, combinaison de protection chimique (en accord avec la norme EN 14605 en cas d'éclaboussures ou EN ISO 13982 en cas de poussières).
Mesures d'hygiène	: Enlever et laver les gants, y compris l'intérieur, et les vêtements contaminés avant la réutilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer.
Mesures de protection	: Les recommandations sur le port d'équipement de protection individuelle dans les instructions d'emploi s'appliquent en cas de manipulation de produits de protection des plantes dans leur emballage final. Le port de vêtements de travail couvrants est recommandé. Conserver les vêtements de travail séparément. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	: liquide
Forme	: solution aqueuse
Couleur	: brun clair brun foncé
Odeur	: de caramel
Point/intervalle de fusion	: -10 °C
Point/intervalle d'ébullition	: > 100 °C
Point d'éclair	: > 115 °C n'a pas de point d'éclair
Température d'inflammation	: 505 °C
Limite d'explosivité, supérieure	: donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure	: donnée non disponible
Pression de vapeur	: 1,31E-05 Pa à 25 °C (Glyphosate)

Densité	:	1,178 g/cm ³ à 20 °C
Hydrosolubilité	:	10,5 g/l à 20 °C complètement miscible, (pH 2)
pH	:	4,7
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	log POW = -3,2 à 25 °C
Constante de dissociation	:	donnée non disponible
Viscosité, dynamique	:	33,9 mPa.s à 25 °C Méthode: OECD 114
		19,7 mPa.s à 40 °C Méthode: OECD 114
Propriétés comburantes	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.
Propriétés explosives	:	Non-explosif

9.2. Autres informations

aucun(e)

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

donnée non disponible

10.2. Stabilité chimique

Pas de décomposition spontanée ou exothermique jusqu'à 100 °C.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Clinic Pro

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2017/06/26

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.4. Conditions à éviter

donnée non disponible

10.5. Matières incompatibles

Des bases fortes

10.6. Produits de décomposition dangereux

donnée non disponible

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 rat
Dose: > 2.000 mg/kg
Substance d'essai: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL50 rat
Dose: > 2.000 mg/kg
Substance d'essai: Les données toxicologiques ont été reprises de produits d'une composition similaire.

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: Sans rapport

Irritation de la peau : lapin
Résultat: Pas d'irritation de la peau

Irritation des yeux : lapin
Résultat: Pas d'irritation des yeux

Sensibilisation : souris
Résultat: N'a pas d'effet sensibilisant.

Mutagénicité : pas d'effet mutagène

Cancérogénicité : pas cancérogène (a.i.)

Toxicité pour la reproduction : NOAEL (rat, parents) = >300 mg/kg/d, NOAEL (rat, repro) = >351 mg/kg/d, NOAEL (rat, progéniture) = >300 mg/kg/d



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Clinic Pro

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2017/06/26

(Glyphosate)

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

- Toxicité abeilles : LD50 (oral) *Apis mellifera* (L'abeille à miel)
Value ($\mu\text{g}/\text{Species}$): > 100
- : LD50 (contact) *Apis mellifera* (L'abeille à miel)
Value ($\mu\text{g}/\text{Species}$): > 100
- Toxicité vers de terre : NOEC *Eisenia fetida* (vers de terre)
Dose: 5.600 mg/kg
Période d'essai: 56 jr
- Toxicité pour le poisson : CL50 *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)
Dose: 100 mg/l
Période d'essai: 96 h
- : NOEC *Oncorhynchus mykiss* (Truite arc-en-ciel)
Dose: 100 mg/l
Période d'essai: 96 h
- Toxicité pour les invertébrés aquatiques : CE50 *Daphnia magna*
Dose: > 100 mg/l
Période d'essai: 48 h
- : NOEC *Daphnia magna*
Dose: 100 mg/l
- Toxicité pour les algues : CE50r *Desmodesmus subspicatus* (algues vertes)
Dose: 76,4 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
- : CE50b *Desmodesmus subspicatus* (algues vertes)
Dose: 28,8 mg/l
Durée d'exposition: 72 h
- : NOEC *Desmodesmus subspicatus* (algues vertes)
Dose: 11,7 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CE50 Lemna gibba (Lentille d'eau)

Dose: 16,6 mg/l

Durée d'exposition: 7 jr

NOEC Lemna gibba (Lentille d'eau)

Dose: < 0,954 mg/l

CE50 Myriophyllum aquaticum

Dose: 12,3 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Biodégradabilité : Partiellement biodégradable

Stabilité dans le sol : DT50: env. 4 jr
TD90: < 20 jr
(Glyphosate)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Bioaccumulation : Une bioaccumulation est peu probable.

12.4. Mobilité dans le sol

Koc = 884 - 50660 mg/L (n=20)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT).

12.6. Autres effets néfastes

aucun(e)

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Selon la Directive 2000/532/CE, comme modifiée. :

Code des déchets : 02 01 08 (déchets agrochimiques contenant des substances dangereuses)

13.1. Méthodes de traitement des déchets



Produit : En accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés : Ne pas réutiliser des récipients vides.

Stocker les emballages vides dans un local approprié après les avoir rincés trois fois conformément à la directive 94/62/CE

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU

UN3082

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

UN3082 Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a.(Glyphosate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID :
Classe : 9

IMDG :
Classe : 9

IATA-DGR :
Classe : 9

14.4. Groupe d'emballage

ADR/RID : III

IMDG : III

IATA-DGR : III

14.5. Dangers pour l'environnement

IMDG
Polluant marin : MP

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Clinic Pro

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2017/06/26

aucun(e)

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autres réglementations : Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

aucun(e)

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS

Date d'impression : 2017/06/26

Le format de la date utilisé est aaaa/mm/jj (ISO 8601).
(Les modifications sont marquées sur le bord gauche par: ||
)

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

Personne de contact

Société	: Nufarm GmbH & Co KG K. Krüger St.-Peter-Str. 25 A-4021 Linz Autriche	Nufarm B.V. . Koningsstraat / Rue Royal, 97-4 1000 Brussel / Bruxelles Belgique
Téléphone	: +43/732/6918-3187	0031 10-3037725
Téléfax	: +43/732/6918-63187	
Adresse e-mail	: Katharina.Krueger@at.nufarm.com	salesbenelux@nl.nufarm.com



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Clinic Pro

Version 5 (Belgique)

Date d'émission: 2017/06/26

Les informations ci-inclus ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie de certaines propriétés.